

RÉSOLUTION 51/204
OCTROI AU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER
DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale,

Soulignant l'importance de l'interprétation et de l'application uniformes des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹, des accords y relatifs et de tout autre accord pouvant définir la compétence du Tribunal international du droit de la mer,

Sachant qu'il est nécessaire que les États règlent tout différend concernant l'interprétation ou l'application de la Convention par des moyens pacifiques,

Se félicitant de l'établissement du Tribunal à Hambourg (Allemagne),

Prenant note du fait que la Réunion des États parties a décidé, à sa cinquième session, de demander le statut d'observateur pour le Tribunal international du droit de la mer afin qu'il puisse participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et du fait que le Tribunal a décidé, à sa première session, de présenter une demande allant dans le même sens,

1. *Décide* d'inviter le Tribunal international du droit de la mer à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente résolution.

88^e séance plénière
17 décembre 1996
